



www.unac.asso.fr

A TOUS PNC HOP!



#134

8 juillet 2017 

COMPARATIF ATR

LES AVANCÉES ATR :

SMMG revalorisé à 64h

Revalorisation des temps forfaitaires

AJR = 4 UHV

Tranche horaire des heures de nuit : 21H - 8H

Prime de déclenchement 150€

Prime faisant fonction C/C 15€ par heure

Prise en charge des frais de péage à LYS 73€
(indexés sur le prix du PASS NAVIGO)

Montée terrain :

- PARIS : 25,40

- LYS et bases provinces : 15 €

Indemnités chaussures : 2 x 100 € (une fois par saison)

6 ON maximum avec un objectif de 5 ON

2 levers tôt consécutifs en programmation, un 3^{ème} en reprogrammation limité à 2 étapes
Une fois 3 levers tôt consécutifs maximum tous les 2 mois (maximum 6 fois par an)

5 jours hors base possible pour les MDC, et les réunions (représentants syndicaux, Instructeurs). Sur certaines rotations identifiées, avec accord du CHSCT, en MEP sur le dernier jour.

Service fractionné que pour les OSP

133 OFF garantis par an

LES MOINS ATR :

Heures complémentaires 1,1 (64H à 72H)
/ heures supplémentaires 1,22 (au-delà de 72H)

1/2 AJR = 2,5 UHV

Heures de nuit à 1,22

Astreinte non déclenchée : 3UHV

MEP 0,25

Carte de pressing de 25 €

Tarif ACOSS France pour les indemnités repas quelles que soient la destination

Limitation du nombre de réserve :
5 max par mois en programmation 6 en réalisation

Déclenchement de la réserve à préavis long la veille jusqu'à 18H

Limitation des 5/3 :
en reprogrammation uniquement, maximum 1 tous les 2 mois soit 6 par an

Règle des week-ends assouplis : 24 week-ends garantis par an. Possibilité de travailler 3 week-ends consécutifs 3 fois par semestre, avec un maximum d'1 fois sur 2 mois et de 5 fois par an.

LES AVANCÉES :

1 bloc de 5 OFF et 12 jours OFF / mois

Modification du Temps de service :
24H/ 1H et 48H/ 2H

Chambre en lever tôt TS avant 8H30 et 9H en
MEP (contre 6H30 avant)

Période garantie été : 15 juin - 15 septembre
(contre 1^{er} juin - 30 septembre avant)

Accolement de 2 OFF avant les CP (ou après
sur demande du PNC) garanti à partir de 3
CP

1 JPB par saison : une journée à poser avant
parution du planning (2 par an)

4 CPS par an (2 par saison) : avec 48H de
préavis, accepté en régulation si dispo équi-
page. Si pas de disponibilité, possibilité de
l'avoir après justification auprès de la DPNC

CET :
Possibilité de mettre l'intégralité du 13^{ème}
mois et 2 CP
Possibilité de le prendre en temps ou en
argent, sans limite

Temps alterné mensuel pour 1 ou 2 ans :
7 jours par mois, sauf sur juillet août

Pour 1 ou 2 ans pour les Temps Alternés

LES MOINS :

Activité mixte (sol/vol) :
Uniquement les visites médicales du travail
et les formations sol de 2H maximum

Bourse d'échange logistique

Plus de possibilité de poser un jour OFF tra-
vaillé sur le CET

ISO :

Prime commerciale de 0 à 7 ans pour les PNC (rattrapée par la grille à partir de 8 ans) et de
0 à 11 ans pour les C/C (rattrapée par la grille à partir de 12 ans)

Journée de solidarité prise en charge par HOP!

Tranches horaires des repas 12h00 et 13h30 et 19h00 et 20h30

Chambre en arrivée tardive sur PARIS et LYS pour un atterrissage après 21H30

Réserve à l'hôtel ou à la maison au choix du PNC

Chef de Cabine Temporaire

Période garantie été de 14 jours entre le 15 juin et le 15 septembre
CET

DES ÉVOLUTIONS :

Période garantie hiver de 7 jours entre le 1^{er} décembre et le 31 mars

DDA garanti pour Noël et nouvel an

CP prioritaires sur CET